

Annexe 2

Mise en place d'un groupe projet dans le cadre défini par le protocole d'accord relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique

Démarches indicatives :

Phase 1

Diagnostic

Etape 1

- (a) Désignation d'un responsable projet en charge de la coordination parmi les membres de la direction de la DRAC ;
- (b) Constitution d'un groupe projet ;
- (c) Définition des objectifs et des moyens mobilisés ;
- (d) Communication à l'ensemble du personnel sur le lancement de la démarche ;
- (e) Choisir éventuellement des indicateurs complémentaires au quatre indiqués ci-dessous.

Etape 2

Choisir une méthode et réaliser les investigations.

Etape 3

Exploiter les informations recueillies.

Etape 4

Restituer le diagnostic.

Phase 2

Elaboration d'un plan d'action.

Evaluation du plan d'action.

Phase 3

Intégration des diagnostics locaux aux DUERP.